



## DEMARCHE RELATIVE A L'APPEL A PROJET POUR LE FOND DU « CONSEIL EN ENVIRONNEMENT »

### Objectifs

---

Depuis le 22 juillet 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte interdit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires (hors produits de biocontrôle, produits AB et produits à faibles risques) par l'État, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public, sauf pour des raisons de sécurité.

*NB : Pour les particuliers, la vente en libre-service sera interdite au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'interdiction d'utilisation avancée du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

Le PNRA veut engager des actions en faveur de la réduction des pollutions de l'eau et d'une restauration de la qualité de l'eau, notamment sur les têtes de bassin versant (pour maintenir, voire favoriser la qualité de ses ruisseaux forestiers). Il a été à l'initiative d'une formation des techniciens communaux sur la gestion des espaces verts et l'utilisation de produits phytosanitaires en décembre 2015.

Dans le cadre des objectifs fixés par la Charte, le PNR a pour objectif d'aider les collectivités à gérer différemment leurs espaces verts, et leur propose ainsi le service de « Conseil en environnement » pour l'entretien durable des espaces verts. Le principe est de pouvoir doter de compétences en gestion différenciée des espaces verts des collectivités volontaires.

### Qui peut participer ?

---

L'appel à projets est ouvert aux collectivités du Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes.

### Pour quels projets ?

---

L'appel à projet a pour ambition de soutenir les collectivités ayant à cœur la préservation des ressources en eau, mais aussi ayant la volonté d'appliquer un mode d'entretien des espaces publics plus respectueux de l'environnement. Ces projets devront impliquer obligatoirement l'engagement de la collectivité au niveau 3 « Ne traitez plus chimiquement » de la charte d'entretien des espaces publics.

Cet engagement passe par la réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires et par la réalisation d'un plan de gestion des espaces publics. De plus la collectivité devra mettre en place des techniques alternatives au désherbage chimique et mettre en place une communication et une sensibilisation à destination des habitants.

Cet engagement vous permet également d'obtenir un financement (en dehors de cet appel à projet) pour l'acquisition de matériel alternatif à l'utilisation des produits phytosanitaires, mais aussi le financement d'actions de communication (voir les Agences de l'Eau).

### Quelles sont les dépenses éligibles ?

---

Les dépenses éligibles à cet appel à projet sont :

- La réalisation de l'audit des pratiques phytosanitaires,
- La réalisation d'un plan de gestion différencié.

Les projets peuvent bénéficier d'un financement des agences de l'Eau Rhin-Meuse ou Seine-Normandie, en fonction de la localisation de la collectivité, à hauteur respectivement de 80% et 70%.

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes s'engage quant à lui, en tant que maître d'ouvrage, et avance les dépenses engendrées, tout en finançant la part restante s'élevant à 20 ou 30% du montant des études.



## Quelles sont les modalités de sélection des projets ?

---

Toutes les candidatures éligibles à l'appel à projets (au regard des éléments précédents) feront l'objet d'un examen par les membres de la commission « Valorisation des Ressources Naturelles » du PNR des Ardennes. Seuls 5 à 10 dossiers pourront être retenus et faire l'objet de ce financement. Au besoin, les membres de cette commission assureront une pré-sélection des candidatures sur la base d'une notation et d'un classement des candidatures. Cette notation sera réalisée sur la base des principes et critères suivants :

- Intérêt de la préservation de la qualité de l'eau (proximité d'une zone de captage d'eau) ;
- Localisation de la collectivité (tête de bassin) ;
- Motivations exprimées par la collectivité.

Sur la base des propositions de cette commission, la sélection effective et l'attribution des subventions seront ensuite actées en Comité Syndical d'octobre par le Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes.

## Engagements des candidats retenus

---

Les candidats s'engagent également à signer la Charte d'entretien des espaces publics de Champagne-Ardenne. Les engagements du signataire sont :

- Ne plus traiter chimiquement,
- Prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements,
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès du public fréquentant le territoire,
- Assister à une journée de démonstration de techniques alternatives au désherbage chimique,
- Faire suivre un stage de sensibilisation aux techniques alternatives et à la gestion raisonnée des espaces publics au personnel, aux décideurs ainsi qu'aux élus,
- Réaliser un plan d'entretien des espaces et respecter les préconisations qui en découlent,
- Mettre en œuvre des techniques alternatives au désherbage chimique,
- Ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires sur le territoire,
- Réaliser des aménagements permettant de pallier l'abandon des produits phytosanitaires.

Les candidats s'engagent également à signer convention d'adhésion au « Conseil en environnement » pour un entretien durable des espaces verts.

## Comment constituer un dossier de candidature ?

---

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Une lettre de motivation quant à l'intérêt pour cette démarche ;
- L'accord du conseil municipal ;
- Les coordonnées de la personne référente au sein de la collectivité.

Peut être apporté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat jugera utiles pour la sélection de son dossier sur la base des principes et des critères retenus pour l'appel à projets.

Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Les dossiers sont à déposer **le 8 septembre 2017 au plus tard** à l'adresse suivante :

Parc Naturel Régional des Ardennes  
91 place du Launet  
08170 Hargnies

## Qui contacter ?

---

Pour toute information complémentaire au montage du dossier ou question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter le chargé de mission Environnement du Parc Naturel Régional des Ardennes au 03.24.42.90.57 ou par mail :

[environnement@parc-naturel-ardennes.fr](mailto:environnement@parc-naturel-ardennes.fr)

